

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600051		
Demande du :	08/06/2026 - affichée en Mairie le : 08/06/2026	Destination : HABITATION
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	18/06/2026	
Par :	BERTELLI EDDY	SP créée : 20 m ²
Demeurant à :	46 Rue Ma Campagne 59200 TOURCOING	
Pour des travaux de :	Rénovation d'une maison individuelle existante, extension, piscine et carport. - Habillage de la construction existante en pierre - Démolition des vérandas et abris en bois - Remplacement de toutes les menuiseries - Création d'une extension de 20m ² à l'Ouest de la maison existante - Reconstruction à l'identique du carport bois (actuellement en mauvais état). - Création d'une piscine (implantée à moins de 20m de distance de la maison existante).	
Sur un terrain sis :	288 chemin de la Brignane 84800 L'Isle Sur la Sorgue - Cadastéré : AL-0707	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, Zone B3

Considérant, qu'à la lecture de l'article N7 du PLU en vigueur, les bâtiments doivent être implantés à 5 mètres minimum des limites séparatives ($L \geq 5m$) à condition de ne pas excéder 3,50 mètres à l'égout des toitures.

Considérant que le carport initial ne bénéficie pas d'une autorisation d'urbanisme et qu'ainsi ce projet s'assimile à une nouvelle construction.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire **est refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le

23 JUN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **23 JUN 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT
INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur BERTELLI EDDY
46 Rue Ma Campagne
59200 TOURCOING

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : PC0840542600051
Demandeur : BERTELLI EDDY
Déposé le : 08/06/2026
Complété le : 18/06/2026
Travaux : 288 chemin de la Brignane 84800 L'Isle Sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le regret de vous transmettre ma décision de refus de permis de construire pour le projet décrit sous les références qui figurent ci-dessus.

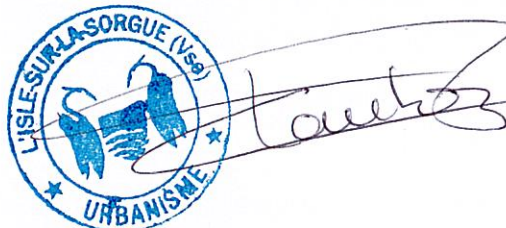
En effet, le carport initial ne bénéficie pas d'une autorisation d'urbanisme et que ce projet s'assimile à une nouvelle construction qui ne peut être implanté en limite de propriété.

La direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier. Nous vous suggérons de déposer une nouvelle demande qui respectera le règlement du PLU de la zone N en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23 JUN 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON